

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT LOUP

Séance du 4 novembre 2025 à 20 H 30

L'an deux mille vingt-cinq le quatre novembre à vingt heures, trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle annexe de la mairie de Saint Loup, sous la présidence de Gérard DALIGAULT, Maire en exercice.

Etaient présents :

Gérard DALIGAULT, Maire en exercice ;

Martine GUÉRIN, Quentin MEYER et Sébastien BERNARD, 1^{er}, 2nd et 3^{ème} Adjoint ;

Dominique PINSON, Jean-Louis GODEY, Laurent MARIE DIT DINARD, Valérie THIEULENT, Nathalie GÉNIN, Jean-Luc MACÉ, Philippe BAZIN et André VAILLANT, Conseillers Municipaux ; formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Absents excusés : Christophe LESELLIER et Anabelle LEMÉTAYER

Absent : William BRIENS

Secrétaire de séance : Sébastien BERNARD

Convocation adressée le 29 octobre 2025
et affichée le 29 octobre 2025

Nombre de Membres en exercice : 15
Présents : 12 Votants : 12

Ordre du Jour

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 9 septembre 2025.

1. Indemnité de gardiennage de l'église 2025,
2. Vote des subventions 2025,
3. Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de la Manche, contrat d'assurance des risques statutaires,

Questions diverses :

- Point finances,
- Travaux eaux pluviales,
- Adressage du futur lotissement rue du Bas Bourg,
- Panneaux d'adressage,
- Chartre chemins de randonnées.

DÉLIBÉRATIONS – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2025

2025 11 04 01 INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE 2025

Il est proposé d'attribuer l'indemnité de gardiennage de l'église à M^{me} COSTENTIN Colette, demeurant à Saint Loup, qui assure chaque jour l'ouverture et la fermeture de l'église.

S'agissant d'un gardien résidant dans la commune et suite aux circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 du Ministère de l'Intérieur, le montant maximum de l'indemnité est de 503.42 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité cette proposition et fixe l'indemnité à 503.42 € pour l'année 2025.

2025 11 04 02 VOTE DES SUBVENTIONS 2025

M. Quentin Meyer étant président d'une association ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'attribuer les subventions aux associations mentionnées ci-dessous pour l'année 2025 :

Associations	Subventions 2025
Amicale des Chasseurs de Saint Loup	250 €
APAEIA	100 €
APE St Martin des Champs	100 €
Canoé club d'Avranches	250 €
Cercle des Nageurs d'Avranches	100 €
Club Gymnique de la Baie (Avranches)	100 €

Comité des Fêtes de Saint Loup	250 €
Association gestionnaire des après-midi « Jeux en Folie »	200 €
Union sportive de St Martin des Champs et St Jean Haize	200 €
Union sportive de St Quentin sur Le Homme (Football)	200 €
Vélo Club Avranches	100 €
Total	1 850 €

Quentin MEYER fait part de la création d'une nouvelle association « Vélo Club de Saint Loup », association créée le 6 décembre 2022 qui a pour objet organisation, pratique du cyclisme en loisir et compétition.
Une manifestation sera organisée en juin 2026 sur Saint Loup.

2025 11 04 03 ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le maire rappelle :

- que, dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : le Conseil municipal autorise le maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents :

- fonctionnaires affiliés à la CNRACL,
- fonctionnaires et contractuels affiliés à l'IRCANTEC.

souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 2 : D'accepter la proposition suivante :

RELYENS SPS, courtier, gestionnaire du contrat groupe, et CNP ASSURANCES, assureur

⇒ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL**
Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2026
- Date d'échéance : 31 décembre 2029
(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 4 mois)
- Niveau de garantie :
 - décès
 - accidents de service et maladies imputables au service - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
 - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt

Franchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat
- Taux de cotisation : **7,40 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut et le cas échéant du CTI soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
 - le Supplément Familial de Traitement (SFT),

- les indemnités accessoires, à l'exception de celles qui sont rattachées à l'exercice des fonctions ou qui ont un caractère de remboursement de frais,
- la totalité des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité adhérente.
- le RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).

⇒ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC**
Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2026
 - Date d'échéance : 31 décembre 2029
 (possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 4 mois)
 - Niveau de garantie :
 - accidents de travail / maladie professionnelle - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
 - congés de grave maladie - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt

Franchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat
 - Taux de cotisation : **1,06 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut et le cas échéant du CTI soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
- la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
 - le Supplément Familial de Traitement (SFT),
 - les indemnités accessoires, à l'exception de celles qui sont rattachées à l'exercice des fonctions ou qui ont un caractère de remboursement de frais,
 - la totalité des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité adhérente.
 - le RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

QUESTIONS DIVERSES

- **Point finances**
 Chaque membre a été destinataire de la situation comptable à la date du 24 octobre 2025, cette situation est discutée.
 Logement communal au 1 rue du Bas Bourg, les travaux de changement de menuiseries seront couplés avec des travaux d'isolation, un dossier de subvention sera élaboré.
- **Travaux eaux pluviales**
 Le problème d'évacuation des eaux pluviales rue de La Folie sera traité par Julien BAZIRE, début 2026.
- **Adressage du futur lotissement rue du Bas Bourg**
 La voie créée dans ce nouveau lotissement s'appellera « rue Saint Gilles ».
- **Panneaux d'adressage**
 Philippe BAZIN demande s'il est possible de nettoyer quelques panneaux de signalisation.
 Des panneaux d'adressage sont manquants, un inventaire doit être fait afin de les commander.
- **Charte chemins de randonnées**
 En complément des grands itinéraires de randonnées, l'Office de tourisme intercommunal souhaite enrichir l'offre de boucles locales dont il a aujourd'hui connaissance. Ce travail, en partenariat avec les communes, s'appuiera sur une charte qui garantit une expérience de qualité aux randonneurs. Les boucles locales répondant aux critères détaillés dans cette charte seront ensuite développées par un groupe de travail constitué de membres du comité de direction de l'Office de tourisme intercommunal et de représentants des communes concernées, afin de « thématiser » les parcours pour valoriser au mieux le patrimoine territorial.

En participant à ce projet, la commune contribuera à augmenter la visibilité de la destination Mont Saint-Michel – Normandie et de ses détours cachés...

Après échanges, le conseil municipal, autorise le maire à signer la charte proposée par l'Office de tourisme intercommunal.

Le maire informe le conseil qu'il doit prochainement rencontrer les services de la CA afin de trouver une solution quant à l'aménagement du chemin qui longe le Lait Bouilli afin que ce dernier soit praticable en hiver.

- **Fibre**

Des agents « Free » démarches sur le territoire communal

« Orange » sera présent le vendredi 7 novembre prochain à la salle annexe afin de renseigner les futurs raccordés à la fibre.

- **Divers**

Des entreprises de pompes funèbres vont être sollicitées afin d'obtenir des devis pour le relevage des tombes abandonnées.

Le repas de fin d'année du conseil municipal est fixé au vendredi 28 novembre 2025 à la salle annexe, la participation des conjoints sera de 25 €.

La cérémonie du 11 novembre 2025 aura lieu à 10h au monument aux Morts, un café sera offert à la salle annexe.

Le maire invite chacun à signaler les nids de frelons asiatiques.

Le maire informe du décès de Jean-Pierre LAMADON le 17 octobre 2025.

La date de la prochaine séance est fixée au mardi 16 décembre 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Président,
Gérard DALIGAULT

Le secrétaire de séance,
Sébastien BERNARD